



**FOIRE AUX QUESTIONS 2019-2020**  
**AO2**  
**TRANSPORTS SCOLAIRES REGIONAUX**  
**(Calvados / Eure / Manche / Seine-Maritime)**

**Q1 : Quelles sont les modalités d'inscriptions au transport scolaire pour la rentrée ?**

A compter du 18 juin 2019, la Région gère les inscriptions à l'aide d'un nouveau logiciel (sauf pour les 3 agglomérations de la Manche).

Les familles peuvent procéder à l'inscription de leur enfant sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr).

Pour toute inscription, elles devront obligatoirement créer un nouveau « compte famille » puis procéder à l'inscription et au paiement pour chaque enfant. Les familles doivent procéder à l'inscription avant le 31 juillet 2019 (majoration du tarif au-delà sans justificatif).

**Q2 : Quand allons nous disposer des dossiers d'inscription papier pour les diffuser aux familles?**

Pour cette rentrée, la Région favorise les inscriptions par internet pour simplifier les démarches des familles et proposer le paiement en ligne en 1 ou 4 fois par carte bancaire.

Toutefois, nous pourrions transmettre quelques formulaires « papier » pour répondre aux familles dans l'impossibilité de s'inscrire en ligne. Les cas d'inscription par papier devront rester exceptionnels.

**Q3 : Quels sont les outils de communication mis à disposition pour les inscriptions ?**

Le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) sera le principal support pour les inscriptions. Une FAQ (Foire aux questions), un flyer informatif, un descriptif « pas à pas » pour les inscriptions, ... y seront consultables. Vous pourrez relayer ces informations auprès des familles selon vos possibilités. La Région a procédé à l'envoi d'un courrier avec le flyer aux familles inscrites au transport scolaire 2018-2019, hors terminale.

**Q4 : L'utilisateur indique ne pas pouvoir faire son inscription car il ne dispose pas d'internet ?**

L'inscription par internet est vivement recommandée car elle facilite et accélère le traitement de des dossiers.

Il vous appartient d'accompagner les familles pour l'inscription (mise à disposition de matériel informatique, renseignement du formulaire) voire de les orienter vers un Espace Public Numérique (EPN), une mairie, une médiathèque, un établissement scolaire,...

**Q5 : Quels sont les critères pour qu'un élève bénéficie du transport scolaire régional ?**

- ➔ Etre domicilié en Région Normandie, et utiliser le réseau régional, en dehors des services circonscrits dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité (Communauté d'Agglomération ou Métropole), sauf accord spécifique entre la Région et la collectivité ;

- Etre scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :
  - En classe de maternelle, uniquement sur les dessertes dotées d'un accompagnateur ;
  - En classe élémentaire ;
  - En classe de collège ;
  - En classe de lycée d'enseignement général, agricole, maritime ou professionnel ;
  - En section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...) ;
  - En classe des Maisons Familiales Rurales (MFR) ;
  - En apprentissage pour ses déplacements de son domicile vers son établissement de formation (CFA, IFORM...), sous la condition d'être âgé de moins de 18 ans à la date officielle de la rentrée scolaire de l'Education Nationale
- S'être acquitté de la participation familiale due au titre de l'abonnement scolaire

**Q6 : A partir de quels identifiants les familles peuvent se connecter à leur dossier sur internet ?**

A compter du 18 juin 2019, la Région gère les inscriptions à l'aide d'un nouveau logiciel (sauf pour les 3 agglomérations de la Manche).

Les identifiant et mot de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valables pour accéder au dossier. Seule la création d'un nouveau « compte famille » permettra l'accès aux inscriptions. Les usagers pourront choisir leur identifiant et mot de passe.

**Q7 : La majoration est-elle toujours applicable après le 31 juillet ?**

La majoration de 20 € sera appliquée pour tout dossier renseigné après le 31 juillet (sauf cas dérogatoires). Il convient de rappeler qu'une inscription tardive peut entraîner un envoi différé de la carte de transport.

Les seuls motifs de non application de la majoration de 20 € pour une inscription après le 31 juillet, sont :

- L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifié par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement ;
- Un déménagement après le 31 juillet, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs) ou une attestation de la nouvelle mairie de résidence ;
- Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement ;
- La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fonds social.

**Q8 : A quelle période la Région va-t-elle adresser les titres de transport aux familles ?**

La Région s'occupe de la fabrication, de l'impression et de l'envoi des cartes de transport aux familles (pas d'impression ni de distribution à la charge des AO2).

La Région procèdera à l'envoi des titres de transport par voie postale à compter du 19 août.

Il n'y a pas lieu de contacter le service des transports publics routiers pour ce motif avant le 27 août.

### **Q9 : Une période de tolérance est elle prévue à la rentrée ?**

Il est prévu une tolérance de 3 semaines après la date officielle de la rentrée scolaire pour les élèves en attendant la régularisation de leur dossier. Une attestation validant l'inscription et le traitement de la situation (mail, document papier, titre provisoire,...) devra être présentée au conducteur par l'élève à chaque montée à bord.

### **Q10 : Comment les cartes ATOUMOD sont-elle mises à jour ?**

Il n'y aura pas d'envoi d'une nouvelle carte pour les élèves qui en disposent déjà d'une. La carte Atoumod, valable 7 ans, est chargée à distance par la Région Normandie. La mise à jour est activée lors de la première validation à bord du véhicule, après inscription et paiement auprès du service régional des transports. Il faudra laisser la carte Atoumod sur le valideur au moins 5 secondes, le temps qu'elle se recharge.

Si la carte est détériorée, il faudra faire une demande de duplicata sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) (au coût de 10 €). Si la carte est reconnue défectueuse par le service instructeur, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement.

### **Q11 : Comment sont gérés les besoins de transports pour une garde alternée ?**

Les élèves en garde alternée peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun deux responsables légaux, à condition que les dessertes existent et sans modification de celles-ci. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription, sans surcoût, avec les deux adresses précises. Un justificatif pourra être demandé par le service régional des transports publics.

Toutefois, ce double acheminement n'est pas possible si l'un des représentants légaux réside dans le ressort territorial d'une agglomération (Communauté d'Agglomération ou Métropole).

### **Q12: Quelles sont les modalités de paiement de l'abonnement scolaire ?**

Sauf spécificités propres mentionnées lors de l'inscription, le paiement de l'abonnement scolaire pourra être effectué :

- ➔ En un seul versement par les moyens suivants :
  - Carte bancaire directement en ligne, carte bancaire par terminal de paiement, chèque, espèce, virement,
- ➔ En quatre versements par les moyens suivants :
  - Carte bancaire directement en ligne. Il s'agira alors de 4 prélèvements mensuels successifs. Le premier prélèvement interviendra à la validation du paiement. Les autres mensualités interviendront au 5 des 3 mois suivants.
- ➔ Les usagers peuvent aussi se rendre dans différents points :
  - auprès du service de transports publics de la Région de son domicile : espèces, chèque, carte bancaire par terminal de paiement,
  - Auprès de certaines AO2 ou AO2 en régie de transport de rattachement qui ont passé un accord avec la Région : espèces
  - auprès du réseau de centre des finances publiques : espèces
- ➔ Les usagers peuvent envoyer un chèque libellé à la « Régie des transports » par courrier auprès du service de transports publics de son domicile (coordonnées en dernière page)

L'utilisateur doit avoir procédé au paiement pour finaliser l'instruction et obtenir la carte de transport.

**Q13 : Quel est le rôle de l'AO2 dans le dispositif d'inscription et de paiement de l'abonnement ?**

Cette année, les inscriptions sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) doivent être privilégiées. Néanmoins, des familles peuvent continuer à s'adresser à vos services, soit pour avoir des renseignements, soit pour faire une inscription. Il est donc possible de les accompagner dans la démarche d'inscription et même pour les régies habilitées à encaisser pour le compte de tiers, d'encaisser le montant de l'abonnement scolaire en numéraire. Cette possibilité est matérialisée par le périmètre de l'arrêté de la régie relevant d'une décision de l'assemblée délibérante de l'organisateur délégué qui doit prévoir l'encaissement pour le compte de la Région et par des dispositions conventionnelles qui seront consignées dans le cadre des conventions d'AO2.

**Q14 : L'AO2 peut-il prendre en charge partiellement ou totalement les abonnements scolaires sur son territoire ?**

L'AO2 peut participer au financement de l'abonnement scolaire selon les accords conclus avec la Région dans le cadre de la convention de délégation (ou d'un avenant à la convention en vigueur). Les familles ne paieront que la part famille partielle et seront informées de la part prise en charge par l'AO2. Un titre de recettes sera émis par la Région à l'AO2 pour obtenir le complément financier.

**Q15 : Est-ce que l'AO2 peut avoir accès au logiciel PEGASE 3 ?**

En qualité d'AO2, il sera possible, par voie informatique, d'une visualisation de tous les élèves inscrits sur les services placés sous sa responsabilité, grâce à l'outil informatique PEGASE 3 mis à disposition par la Région. Des identifiants et mot de passe seront envoyés par la Région pour se connecter.

**Q16 : Comment les usagers bénéficient du tarif solidaire ?**

Les familles justifiant d'un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels bénéficient d'une tarification solidaire adaptée, à demi-tarif. Pour l'application de ce demi-tarif, les bénéficiaires CAF doivent impérativement fournir une attestation présentant les revenus du mois précédent la demande. Pour les bénéficiaires MSA, ils doivent impérativement fournir l'attestation en cours de validité.

- ✓ pour la CAF : l'attestation est à télécharger directement sur l'espace privé de l'allocataire sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr). L'allocataire peut demander toutes les périodes souhaitées et doit présenter l'attestation du mois précédant la demande (Ex : si la demande est faite en juin 2019, il faut justifier avec les informations du mois de mai 2019)
- ✓ pour la MSA : l'attestation est automatiquement envoyée aux allocataires par courrier pour l'année en cours vers fin février, avec une validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle peut aussi être demandée par mail sur son espace privé ou par téléphone à l'antenne MSA.

Le service régional des transports publics routiers doit disposer de cette attestation pour finaliser l'instruction de la demande.

**Q17 : Comment orienter les usagers qui font valoir des difficultés financières pour le règlement de l'abonnement scolaire ?**

Un étalement du paiement de l'abonnement scolaire est possible en 4 fois sans frais par carte bancaire sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr)

Si néanmoins, le coût de l'abonnement scolaire reste une charge trop importante, une orientation est possible vers les CCAS, les services sociaux du Département, les établissements scolaires, ...

Pour les lycéens, le fond social lycéens peut être mobilisé et il convient d'inviter la famille à se rapprocher du lycée pour connaître les conditions de prise en charge.

**Q18 : Quelles sont les démarches à effectuer pour utiliser les transports régionaux dans le cas d'un stage obligatoire ?**

Pour tous les élèves disposant d'un abonnement scolaire, la prise en charge est gratuite sur une autre ligne régulière ou circuit scolaire que celui de l'élève, dans la limite des places disponibles. La demande de modification temporaire du trajet doit se faire au minimum 2 semaines avant le début du stage. La durée cumulée ne peut excéder 12 semaines sur l'année scolaire.

**Q19 : Quelles sont les démarches à effectuer pour la prise en charge d'un correspondant étranger ?**

Le correspondant d'un élève disposant d'un abonnement au transport scolaire peut être pris en charge gratuitement, uniquement sur un circuit scolaire, dans la limite des places disponibles. La demande d'autorisation provisoire doit se faire, par l'établissement scolaire, au minimum 2 semaines avant la date d'accueil des correspondants. La durée cumulée ne peut excéder 4 semaines sur l'année scolaire.

Si le transport est réalisé par une ligne régulière, le correspondant doit s'acquitter d'un titre de transport commercial.

**Q20 : Est-il possible d'utiliser le réseau de transport régional avec un abonnement scolaire en dehors des périodes scolaires ?**

Les titulaires d'un abonnement scolaire routier régional peuvent utiliser, en dehors des mois de juillet et août :

- des lignes régulières interurbaines régionales desservant le département de leur domicile, sans aucune restriction de lignes ni d'arrêt,
- limité à un voyage aller/retour gratuit par week-end (samedi ou dimanche) ou jours fériés, en période scolaire,
- limité à un voyage aller/retour hebdomadaire gratuit, week-end et jours fériés compris, pendant les petites vacances scolaires,
- en validant sa carte billettique scolaire paramétrée pour cette extension de droit. En l'absence de possibilité de télédistribution, les familles doivent effectuer une démarche auprès du service régional de transport public routier de leur domicile pour paramétrer la carte scolaire,
- en présentant sa carte scolaire lorsque les lignes ne sont pas équipées de billettique.

**Q21 : Quelles sont les règles de remboursement possibles d'un abonnement scolaire ?**

Le règlement de la participation familiale est réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire.

Cependant, dans le délai d'un mois à compter de la date de la rentrée scolaire, le remboursement total d'une carte est possible après restitution de la carte (excepté pour une carte Atoumod qui reste propriété de l'élève).

Passé le premier mois de l'année scolaire et jusqu'au 31 janvier, le remboursement est effectué à hauteur de 50 % du montant versé.

A compter du 1<sup>er</sup> février, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans tous les cas, aucune majoration ne sera remboursée.

**Q22 : Quelles sont les modalités de remplacement de la carte de transport perdue ou abîmée ?**

En cas de perte ou de détérioration du titre de transport, un duplicata doit être demandé sur le site [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) (coût 10 €).

**Q23 : Un circuit scolaire peut-il être emprunté par un voyageur non ayant-droit à la tarification scolaire ?**

Un usager commercial peut être admis dans les cars scolaires, dans la limite des places disponibles et à condition de s'être acquitté d'un titre de transport commercial avant d'accéder au car (demande à formuler au moins 15 jours à l'avance) dans la limite des jours de fonctionnement des circuits scolaires.

Le service des transports publics routiers concerné (coordonnées en bas de page) peut apporter plus de détail sur les modalités d'accès.

**Q24 : Qui finance le coût des transports scolaires ?**

A compter de septembre 2019, la Région couvre la totalité des dépenses liées aux transports scolaires par le paiement direct aux transporteurs (marché public ou régie de transport). La prise en charge se fait sur la base réglementaire d'un trajet aller-retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève.

**Q25 : Qui se charge de la gestion et du financement des accompagnateurs ?**

L'AO2 ou une de ses communes membres met à disposition et finance un accompagnateur à bord de chacun des autocars affecté au transport des élèves de maternelle.

**Q26 : Les coordonnées des services de transports publics routiers de la Région.**

|                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Calvados</b><br/>Service des Transports<br/>Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10<br/>E-mail : transports14@normandie.fr<br/>Adresse :<br/>Maison des Quatrans<br/>25, rue de Geôle<br/>CS 50523<br/>14035 Caen Cedex</p> | <p><b>Eure</b><br/>Service des Transports<br/>Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10<br/>E-mail :<br/>transports27@normandie.fr<br/>Adresse :<br/>19, rue Saint-Louis<br/>CS 40441<br/>27004 Evreux Cedex</p>    | <p><b>Manche</b><br/>Service des Transports Publics<br/>Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10<br/>E-mail :<br/>transports50@normandie.fr<br/>Adresse :<br/>98, route de Candol<br/>CS 94459<br/>50009 Saint-Lô Cedex</p> |
| <p><b>Orne</b><br/>Service des Transports</p> <p>Tel : 02 33 81 61 95<br/>E-mail : pit.transports@orne.fr<br/>Adresse :<br/>27, boulevard de Strasbourg<br/>CS 30528<br/>61027 Alençon Cedex</p>                                       | <p><b>Seine-Maritime</b><br/>Service des Transports Publics Routiers</p> <p>Tel : 02 22 55 00 10<br/>E-mail : transports76@normandie.fr<br/>Adresse :<br/>5 rue Robert Schuman<br/>CS 21129<br/>76 174 Rouen Cedex</p> |                                                                                                                                                                                                                         |

**BUS VERTS** Tous les renseignements sur [www.busverts.fr](http://www.busverts.fr)